

# CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE FRIBOURGEOISE

<p>AVENANT DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2021</p>
---------------------------------------------------

entre

**l'association romande des entrepreneurs forestiers (AREF),**

et

**ForêtFribourg**

d'une part

et

**l'Association du personnel forestier fribourgeois (APFF)**

et

**le syndicat Syna**

d'autre part

## SALAIRES MINIMAUX DÈS JANVIER 2021

### Salaires 2021

1. Tous les salaires et les frais, les indemnités et les contributions professionnelles restent inchangés en 2021
2. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les salaires ne peuvent être inférieurs aux normes fixées par le présent accord, soit :

### Salaires minimaux: Art. 21 de la CCT

Catégorie de salaire	Fonction	Salaire minimale
A	Ouvrier forestier sans CFC	Fr. 22.00 / heure Fr. 4'004.00 / mois
B	Forestier-bûcheron avec CFC	Fr. 23.50 / heure Fr. 4'277.00 / mois
C	Spécialiste / machiniste avec brevet	Fr. 26.70 / heure Fr. 4'859.40 / mois
D	Contremaître avec brevet	Fr. 29.20 / heure Fr. 5'314.40 / mois
E	Chef exploitation / Garde forestier ESF avec diplôme	Fr. 34.90 / heure Fr. 6'351.80 / mois

### Jours fériés 2021: Art. 16 de la CCT

Vendredi Saint	vendredi	2 avril
Ascension	jeudi	13 mai
Lundi de Pentecôte	lundi	24 mai
Fête-Dieu	jeudi	3 juin
*Fête nationale Suisse	dimanche	1 <sup>er</sup> août
*Assomption	dimanche	15 août
Toussaint	lundi	1 <sup>er</sup> novembre
Immaculée conception	mercredi	8 décembre
*Noël	samedi	25 décembre

\* Les entreprises doivent choisir trois autres jours fériés parmi les jours fériés officiels du canton.

Pour la partie réformée du canton, les employeurs peuvent accorder les congés en fonction des jours fériés usuels.

### Frais et indemnités

Article de la CCT	Sujet	Montant
25	Frais de déplacement	CHF 0.80 / km
26	Indemnité de repas	CHF 16.00 / repas

Le présent avenant entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.